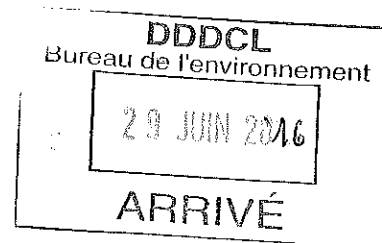


# VILLE DE STAINS



## **Demande d'autorisation d'exploiter une chaufferie par la société « Pleine Commune Energie » au 1, rue Hennequin à Stains (932540)**

### **ENQUETE PUBLIQUE**

#### **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Lieu d'enquête	Stains
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée
Arrêté préfectoral	N° 2016-0976 du 9 avril 2016
Date de déroulement de l'enquête	du 18 mai 2016 au 18 juin 2016
Autorité compétente	La Préfecture de Seine-Saint- Denis représentée par Monsieur le Préfet
Commissaire enquêteur	Jacques Delobelle
Décision de désignation	Décision N° E16000008/93 du Tribunal Administratif de Montreuil du 1er avril 2016

## SOMMAIRE

I.	Généralités concernant l'enquête	Page 3
II.	Organisation et déroulement de l'enquête	Page 4
	II.1- Organisation de l'enquête	Page 4
	II.2- Déroulement de l'enquête	Page 4
III.	Observations recueillies	Page 5
IV	Conclusions	Page 5
V	Conclusions motivées du commissaire enquêteur	Page 6-11
VI	Annexes	Page 12

## I. Généralités concernant l'objet de l'enquête

Une demande d'autorisation d'exploiter une chaufferie gaz au 1, rue Hennequin à Stains a été présentée par la société « Plaine Commune Energie » auprès de la Préfecture de Saine-Saint-Denis le 28 septembre 2015, complétée les 8 et 26 février 2016,

La demande présentée dans le dossier de la société concerne les installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

R.2910 : « Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.

A-1 : Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW » (AUTORISATION).

R.3110 : « Combustion de combustibles dans les installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW » (AUTORISATION).

R.1522-3 : « Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup> » (DECLARATION).

En application du code de l'environnement, une enquête publique a donc été ouverte par un arrêté préfectoral N° 2016-0976 du 9 avril 2016 pour la période du mercredi 18 mai 2016 au samedi 18 juin 2016. Pendant la même période, un registre d'enquête a été mis à la disposition du public à la mairie de Stains.

Le SMIREC (Syndicat Mixte de Réseaux d'Énergie Calorifique) gère un réseau de chaleur alimentant 40 000 logements en chauffage et eau sanitaire au moyen d'un réseau de 58 km. Il a retenu le projet de COFELY Réseaux pour exploiter, développer et moderniser pendant 25 ans ce réseau de chaleur via sa filiale Plaine Commune Energie, dont le siège social est situé à la Perspective Seine- Bâtiment B, 8ème étage, 84 rue Charles Michels, CS 20021, 93284 Saint-Denis Cedex. Cette Délégation de Service Publique a pris effet au 1er mai 2014 et concerne les villes de Plaine Commune qui regroupe Saint-Denis, l'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Stains et la Courneuve. COFELY Réseaux a proposé un projet ambitieux visant en 2016 un taux d'EnR (Energies Renouvelables) de 60% sur le réseau chaleur, ce qui permettra aux usagers de bénéficier d'un taux de TVA de 5,5% sur leur facture de chauffage.

Actuellement, cinq chaufferies alimentent le réseau :

- La centrale du Fort de l'Est, dont le passage du gaz à la biomasse est en cours.
- La centrale Fabien à gaz
- La centrale géothermique d'Urbain

- Les chaufferies SES
- La chaufferie biomasse de Stains équipée de deux chaudières de 8 MW chacune. Elle fonctionne en priorité sur les autres centrales de production. Deux chaudières à fioul de 55 MW peuvent servir d'appoint. **Le remplacement de ces deux chaudières par deux chaudières au gaz de 37 MW chacune fait l'objet de la présente autorisation d'exploitation.**

## **II. Organisation et déroulement de l'enquête**

### **II-1 . Organisation de l'enquête**

Après avoir été désigné par décision du 1er avril 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil et reçu le dossier d'enquête des services de la Préfecture de Seine-Saint Denis, j'ai pris contact avec les services de la Mairie de Stains et avec la société « Plaine Commune Energie » pour visiter les lieux et avoir une présentation de leur demande. J'ai visité aussi le site de la centrale Fabien, dont la chaudière est de taille similaire à celles des futures chaudières de la centrale Nord. Ces visites ont eu lieu le 12 mai 2016.

A la même date, j'ai posé par écrit un certain nombre de questions à Monsieur Alain Aubineau, chef du projet, qui m'y a répondu par mail le 13 juin 2016.

### **II-2 . Déroulement de l'enquête**

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête est du 9 avril 2016, le dossier étant mis à la disposition du public à la Mairie de Stains pendant 32 jours consécutifs du mercredi 18 mai 2016 au samedi 18 juin pendant lesquels j'ai tenu cinq permanences à la Mairie les :

- mercredi 18 mai 2016 de 8h45 à 12h15
- mercredi 25 mai 2016 de 8h45 à 12h15
- mercredi 1er juin 2016 de 8h45 à 12h15
- mercredi 8 juin 2016 de 13h30 à 17h15
- samedi 18 juin 2016 de 8h45 à 11h15

Il n'a pas été tenu de réunion publique.

La publicité officielle a été réalisée par la publication de deux annonces dans trois journaux différents, le Parisien 93, le Parisien 95 et les Échos dans les éditions du 26 avril et du 19 mai 2016.

Comme le prévoient les textes, un affichage a été réalisé dans un rayon de 3 km sur le territoire des communes de Stains, Pierrefite-sur-Seine, Villetaneuse, Epinay-sur-Seine, Saint-Denis, la Courneuve et Dugny dans le département de la Seine-Saint-Denis, Garges-les-Gonesse, Sarcelles, Groslay et Montmagny dans le Département du Val d'Oise.

L'entreprise « Plaine Commune Energie » a elle-même procédé à un affichage sur le site, ce que j'ai constaté par moi-même.

Le projet de Stains a fait l'objet d'une première présentation au CHSCT le 03/02/2016. La demande d'autorisation d'exploiter a ensuite fait l'objet d'une information avec consultation du CHSCT le 14/04/2016. Cette consultation a reçu un avis favorable.

L'avis d'enquête a été également publié sur le site des services de l'Etat en Seine-Saint-Denis à l'adresse suivante : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr>.

Le registre d'enquête a été côté et paraphé par moi-même. Il a été ouvert, puis clos par mes soins le dernier jour de l'enquête.

Signalons que :

- Le projet est compatible avec l'ensemble des schémas, plans et documents opposables (étude d'impact), ainsi qu'avec le plan local d'urbanisme de la ville de STAINS

- Dans son avis du 29 mars 2016, l'Autorité Environnementale estime que les mesures de sécurité envisagées par l'exploitant limitent pratiquement totalement un risque quelconque pour l'environnement et rendent ce risque hautement improbable.

### **III. Observations recueillies**

Lors des cinq permanences que j'ai tenues à la mairie de Stains, je n'ai reçu aucune visite et n'ai par conséquent aucune observation à signaler émanant du public.

L'article 10 de l'arrêté préfectoral indiquait au public qu'il pouvait obtenir des informations auprès de la personne responsable du projet de « Plaine Commune Energie ». Celui-ci non plus n'a reçu aucune demande.

Les services de la Préfecture m'ont informé qu'il n'avaient reçu aucune observation ni du public ni des mairies concernées par l'enquête.

### **IV. Conclusion**

A la lecture du dossier, il apparaît que toutes les procédures requises ont été satisfaites.

Aucune opposition ne s'étant manifestée, **il convient de répondre favorablement à cette demande d'autorisation d'exploiter pour les différentes rubriques sollicitées.**

Fait à Villemomble, le 20 juin 2016

Le commissaire enquêteur

Jacques Delobelle



## VILLE DE STAINS

**Demande d'autorisation d'exploiter une chaufferie  
par la société « Pleine Commune Energie »  
au 1, rue Hennequin à Stains (932540)**

### ENQUETE PUBLIQUE

#### CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Lieu d'enquête	Stains
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée
Arrêté préfectoral	N° 2016-0976 du 9 avril 2016
Date de déroulement de l'enquête	du 18 mai 2016 au 18 juin 2016
Autorité compétente	La Préfecture de Seine-Saint- Denis représentée par Monsieur le Préfet
Commissaire enquêteur	Jacques Delobelle
Décision de désignation	Tribunal Administratif de Montreuil du 1er avril 2016

# Conclusions motivées du Commissaire-enquêteur

## I. Présentation de l'enquête

Le SMIREC – Syndicat Mixte des Réseaux d'Énergie Calorifique- est un syndicat intercommunal, chargé de la gestion du réseau de chaleur pour les communes de La Courneuve, Saint-Denis, Stains, Pierrefitte, L'Île-Saint-Denis, ainsi que l'OPH93 et Plaine Commune Habitat

Plaine Commune Energie est une entreprise qui exploite les installations du SMIREC, sous le régime d'une convention de délégation de service public.

Plaine Commune Energie est une filiale de la société ENGIE, filiale du Groupe ENGIE, spécialisée dans la conception, la mise en œuvre et l'exploitation des solutions qui permettent aux entreprises et aux collectivités de mieux utiliser les énergies.

La présente enquête publique a été conduite pour recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation d'exploiter une chaufferie à gaz située 1 rue Hennequin à Stains, déposée par la société « Plaine Commune Energie » dont le siège social est à Le Perspective Seine – Bât B, 8ème étage, 84 rue Charles Michels, CS 20021, 93284 Saint-Denis Cedex.

J'ai été désigné pour mener cette enquête par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil (décision N° E16000008/93 du 1er avril 2016) suite à l'arrêté préfectoral N° 2016-0976 du 9 avril 2016

Cette enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du 18 mai 2016 au 18 juin 2016 à la Mairie de Stains.

## II. Objet de l'enquête

La centrale de Stains fait partie d'un ensemble de chaufferies réparties sur le territoire de la Seine-Saint-Denis alimentant en chauffage et eau chaude un ensemble de 40 000 logements par un réseau de 58 km. Elle comprend une centrale biomasse équipée de deux chaudières de 8 MW chacune mises en service récemment. Deux chaudières à fioul de 55 MW chacune servent d'appoint.

**Le projet a pour objet de remplacer ces deux chaudières au fioul par deux chaudières au gaz de 37 MW chacune.** La centrale biomasse a déjà fait l'objet d'une précédente autorisation d'exploitation et n'est pas concernée par la présente demande

Le remplacement proposé est justifié par le fait que les chaudières actuelles étaient obsolètes et ne répondaient plus aux normes d'émissions applicables à partir du 1er janvier 2016. Le choix de deux chaudières au lieu de trois a été motivé par une flexibilité de gestion accrue, une complexité, un entretien et des manipulations moindres, ainsi qu'une plus grande facilité d'installation.

## III. Analyse du Projet

### III.1 Le site

La centrale est entourée :

- au nord par une entreprise de construction
- à l'est par des maisons individuelles et une résidence pour étudiants
- au sud par une zone industrielle et des maisons individuelles
- à l'ouest par un centre de formation et des bureaux

### III.2 Participation du public

Aucune observation n'a été faite ni pendant les permanences, ni sur le registre mis à disposition du public, ni auprès du chef de projet, ni auprès des mairies concernées par le projet, ni auprès de la préfecture.

### III.3 Avantages du projet

#### III.31- Economie du projet

La technique utilisée est à l'avant garde de l'art et offre une garantie de fiabilité supplémentaire. Le rendement des nouvelles chaudières est amélioré et atteint 95% grâce à un économiseur qui permet d'abaisser la température de sortie des fumées à 80-120°. L'entretien est réduit.

De plus, l'eau surchauffée des futures chaudières à gaz aura les mêmes caractéristiques que l'eau surchauffée produites par les chaudières biomasse existantes, ce qui constituera une simplification par rapport au système antérieur. Les échangeurs de chaleur en pied d'immeuble sont inchangés et fonctionneront de manière identique.

Ces économies permettront de diminuer les factures des usagers.

Il n'est pas certain toutefois que le changement d'énergie, du fioul au gaz, entraîne par lui-même une économie car les coûts des deux énergies sont liés et varient de façon concomitante dans le temps.

#### III.32- Pollution chimique

Les nouvelles chaudières au gaz permettront, contrairement aux chaudières au fioul, de respecter les nouvelles normes de pollution applicables au 1er janvier 2016, suivant l'arrêté du 26 août 2013.

A quantité de chaleur fournie égale, elles permettront de diminuer <sup>1</sup>

- les émissions de CO<sub>2</sub> (202 g/kWh au lieu de 282) et de CO : contenu de carbone moindre dans le gaz que dans le fioul, rendement de combustion amélioré. La nouvelle centrale devant être appelée plus qu'auparavant, il se peut que localement les émissions de CO<sub>2</sub> soient plus élevées, mais il y aura péréquation sur l'ensemble du réseau.
- les émissions de SO<sub>2</sub>, car il y a peu de soufre dans le gaz
- les émissions de Nox, par l'utilisation de brûleurs bas NOx
- les émissions de poussières, de métaux lourds, de HAP.

Les risques de pollution par le fioul (sol, fuites etc) seront éliminés ainsi que les risques de boil-over. La quantité de déchets (suies) sera diminuée.



### III.33- Bruit

Le bruit causé par l'installation sera diminué.

Les travaux de modernisation de la chaufferie vont permettre de clore certaines ouvertures orientées vers les logements les plus proches, réduisant ainsi l'impact sonore

L'ouverture existante actuellement sur la façade Est de la chaufferie sera obstruée par un silencieux ou un double vitrage. L'ouverture sur la façade Nord n'est pas modifiée afin de maintenir une ventilation suffisante dans la chaufferie. Elle n'est pas orientée vers les immeubles habités et n'est pas à l'origine des dépassements d'émergence.

Une étanchéité sera ajoutée en bas de la porte est du bâtiment afin de limiter l'impact vers l'extérieur.

Il sera procédé à un traitement acoustique du local des compresseurs d'air et à l'installation d'un ventilateur d'air comburant neuf, moins bruyant.

Ces modifications permettront le respect des émergences réglementaires en direction des immeubles d'habitations rue Hennequin, en particulier de l'émergence nocturne de 3dbA. Plaine Commune Energie fera réaliser, à la mise en service de la chaufferie, une mesure des niveaux d'émission sonore de celle-ci. Ces mesures seront renouvelées périodiquement.

### III.34- Aspect extérieur

La façade principale, d'aspect agréable, ne sera pas modifiée. La cuve à fioul, inesthétique, sera supprimée.

Il sera toutefois nécessaire d'avoir l'avis des ABF, à cause de la proximité de la façade du château de la Motte, de l'église Notre Dame de l'Assomption et de la mairie, bâtiments situés à moins de 500m, mais sans vues directes.

### III.35- Trafic routier

Le trafic routier des livraisons de fioul sera supprimé. Il était relativement faible.

La livraison des chaudières donnera lieu à un nombre limité de convois exceptionnels. Leur mise en place se fera par le toit de la centrale, à l'aide de grues disposées sur le carreau.

En revanche subsisteront les livraisons de biomasse, à raison de 38 000 tonnes environ par an, soit 1500 à 2000 camions et l'enlèvement des cendres. Cette sujétion a été prise en compte dans la demande d'autorisation correspondante.

## III.4- Risques présentés par le projet

Les risques principaux peuvent provenir d'une fuite de gaz, suivie d'un jet de flamme ou d'une explosion.

Les tuyaux d'arrivée de gaz sont soit souterrains, soit soigneusement protégés par des arceaux contre les chocs lorsqu'ils sont à l'air libre. Les risques de rupture d'une canalisation sont donc très faibles.

Le risque d'explosion d'une chambre de combustion est très faible (le risque potentiel existe surtout au démarrage) et se traduirait par une éventration de la chaudière sans risque de projection de pièces du corps de la chaudière.

En cas d'explosion dans le bâtiment, la toiture est conçue de telle façon qu'il ne peut y avoir projection et dispersion d'éléments du toit.

Le risque de formation d'une atmosphère explosive au dessus du bâtiment pourrait avoir des conséquences graves, éventuellement létales, par effets thermiques et de surpression.

Les mesures de sécurité envisagées pour pallier ces dangers sont les suivantes :

- Le local chaufferie sera équipé de six détecteurs gaz auxquels seront asservies deux électrovannes en série, coupant automatiquement l'alimentation en gaz de la chaufferie gaz et entraînant son arrêt.
- En cas d'incident, tous les équipements électriques du local de chaufferie seront arrêtés.
- Dans l'hypothèse d'absence de personnel, en particulier pendant la période estivale, les équipements seront stoppés en cas de dérive des paramètres mesurés.
- Un mur de sécurité entre les chaudières à gaz et les chaudières biomasse limite le risque de propagation incendie.
- En cas d'accident grave, la société « Plaine Commune Energie » dispose d'une procédure de déclenchement d'une cellule de crise.

**On peut donc considérer que l'ensemble des mesures de sécurité prises sur le site rendent l'occurrence de tels accidents hautement improbable.**

L'étude de dangers indique par ailleurs que « tous les risques de l'installation sont jugés comme maîtrisés et acceptés ».

## IV-Conclusion

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport, la présente enquête publique a été conduite pour recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation d'exploiter une chaufferie à gaz située 1 rue Hennequin à Stains déposée par la société « Plaine Commune Energie » dont le siège social est à Le Perspective Seine – Bât B, 8ème étage, 84 rue Charles Michels, CS 20021, 93284 Saint-Denis Cedex.

### Après avoir :

- étudié le dossier mis à la disposition du public à la mairie de Stains
- visité les lieux et leurs abords
- vérifié l'affichage de la publicité à la mairie de Stains et aux abords du site
- tenu compte de l'avis favorable du CHSCT
- pris en compte les explications du chef de projet

### Considérant :

- que le projet apporte des avantages indéniables en matière d'économie pour les usagers
- que la technique utilisée est à l'avant garde de l'art
- qu'il vise à diminuer la pollution chimique de l'air et des sols
- qu'il diminue le bruit émanant de l'installation
- qu'il ne nuit pas à l'environnement visuel
- qu'il a un impact plutôt positif sur le trafic routier
- que les mesures de sécurité envisagées rendent hautement improbables les risques d'incendie ou d'explosion

**J'émet un avis favorable à la demande d'exploitation d'une chaufferie présentée par la société PLAINE COMMUNE ENERGIE au 1, rue Hennequin à Stains (93240)**

Fait à Villemomble, le juin 2016

Le commissaire enquêteur

Jacques Delobelle

